

**Arrêté n° 47-2020-10-16-058**  
**portant ouverture d'une enquête publique parcellaire pour l'établissement de servitudes  
pour le passage de canalisations de transport de gaz naturel sur les communes de  
Feugarolles et Vianne .**

La Préfète de Lot-et-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** la demande de TEREGA ;
- Vu** les pièces du dossier d'enquête publique ;
- Vu** la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs pour le département de Lot-et-Garonne pour l'année 2020,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Jean Pierre Audoire, retraité de la mutualité sociale agricole, est désigné en qualité de commissaire enquêteur afin de conduire la présente enquête.

**Article 2** : Une enquête publique est ouverte sur les communes de Feugarolles et Vianne, **du mardi 03 novembre 2020 à 9h00 au mardi 17 novembre 2020 à 16h30.**

Elle porte sur : demande d'arrêt de cessibilité pour l'établissement de servitudes pour le passage de canalisations de transport de gaz naturel.

**Article 3** : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés en mairie de Feugarolles et Vianne, **du mardi 03 novembre 2020 à 9h00 au mardi 17 novembre 2020 à 16h30**, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, et consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également, pendant la même période, être adressées par correspondance, et y parvenir pendant la durée de l'enquête, **à l'attention du Commissaire Enquêteur** à l'adresse du siège de l'enquête :

**Mairie de Vianne  
4 place des Marronniers  
47230 Vianne**

***Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation et des mesures sanitaires préconisées, notamment port du masque obligatoire, distanciation physique, stylo personnel.... devront être strictement respectées.***

Les courriers et documents transmis seront annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier, ou document réceptionné après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne [www.lot-et-garonne.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.gouv.fr) pendant toute la durée de l'enquête. Il est également consultable pendant la même période sur un poste informatique à la direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Les observations éventuelles pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-enquetepublique@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-enquetepublique@lot-et-garonne.gouv.fr) à l'attention du commissaire enquêteur.

Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre.

**Article 4 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera publié par les soins de la directrice départementale des territoires de Lot-et-Garonne, aux frais de TEREKA dans la rubrique « annonces légales », huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans un journal local ou régional diffusés dans le département.

Cet avis sera, en outre, publié à la diligence des maires des communes de Feugarolles et Vianne, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans les communes, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le même avis sera publié sur le site Internet de l'État en Lot-et-Garonne.

Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie est faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R131-3 lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics ; en cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

**Article 5 :** M. Jean Pierre Audoire, commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

**à la mairie de Vianne : le mardi 03 novembre de 13h30 à 16h30,**

**à la mairie de Feugarolles : le mardi 10 novembre de 14h00 à 17h00,**

**à la mairie de Vianne : le mardi 17 novembre de 13h30 à 16h30.**

**Article 6 :** À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Le commissaire enquêteur adressera au Préfet de Lot-et-Garonne, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

**Article 7 :** Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la direction départementale des territoires de Lot et Garonne, en mairie de Feugarolles et Vianne ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

**Article 8 :** À l'issue de l'enquête, la décision susceptible d'intervenir est un arrêté de cessibilité, pris par la préfète de Lot-et-Garonne. Les demandes de renseignement concernant ce dossier sont à adresser à TEREGA 40 avenue de l'Europe, CS 20 522, 64010 PAU Cedex .

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, les maires de Feugarolles et Vianne et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le

16/10/20

La préfète

Béatrice LAGARDE

A large, stylized handwritten signature in black ink, overlapping the printed name 'Béatrice LAGARDE'.